

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

34/2023

**Objet : Plan Climat Air Energie Territorial – Charte d'engagement des partenaires**

**SEANCE VENDREDI 09 JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt trois*

*Le 09 juin à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 02 juin 2023 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Jacques LAURELUT pouvoir à Gérard BLANC*

*Nadia PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER*

*Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Amandine HEBREARD*

**Absents : /**

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Vu la loi 2015\_992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue le 09 juin 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan climat pour la période 2022-2028 et de son contenu,

Les conclusions du groupe d'Experts International sur l'Evolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle locale.

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des « Plans Climat – Air – Energie Territoriaux », en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.



Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016
- Réduire de 49% la consommation d'énergie par rapport à 2016
- Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables

La commune de Vaugines souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales. Celle-ci trouve concrètement sa traduction dans des actions telles que réduire la consommation de l'éclairage public, les plans de végétalisation dans nos équipements publics, la mise en place d'îlots de fraîcheur, l'engagement dans le développement de panneaux photovoltaïques...

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Energie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan correspond au changement de braquet nécessaire, face aux enjeux climatiques et se voit structuré par les 6 axes suivants :

- 1) Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- 2) Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
- 3) Séquestrer le carbone,
- 4) Favoriser une économie locale et circulaire,
- 5) S'adapter au changement climatique,
- 6) Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la commune de Vaugines s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,
- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2028 et demande l'autorisation de signer ladite charte avec le Syndicat mixte SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Approuver la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2028
- ⇒ Autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

